

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014, le conseil a adopté le règlement numéro 2014-004, règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 67 013 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux noms du barrage du lac Roger.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire qui sont les propriétaires riverains, dans le secteur du lac Roger et du lac Lise, de la municipalité du Canton de Wentworth peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9h à 19h le 28 août 2014 au bureau municipal:  
114 chemin Louisa  
Wentworth.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut, le 28 août 2014 aussitôt que possible après la fermeture du registre.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut, du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h, ou sur le site web municipal [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca)

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité du canton de Wentworth:**

1. Toute personne qui, le 7 juillet 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité du canton de Wentworth et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeur et de citoyenneté canadienne et de ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité du canton de Wentworth depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le dans le territoire de la municipalité du canton de Wentworth depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juillet 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Les personnes voulant faire enregistrer leurs noms doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, soit une carte d'assurance maladie, permis de conduire émis de la province du Québec, passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes ou reconnu par le gouvernement et qui est déterminé par un règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 549 de la loi électorale.

Donné ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014.

Lois S. Armitage  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Par intérim.